

# LIVRET D'ACCUEIL

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

# CAMISP



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce - CAMSP  
6, rue Pierre Curie - 30000 Nîmes  
Téléphone 04 66 76 00 44 - Fax 04 66 76 01 91

Direction de la Communication du Conseil général du Gard - Actions - Octobre 2006

# Le CAMSP : un accompagnement personnalisé

*Madame, Monsieur,*

*Votre enfant a besoin, pour son développement, d'un accompagnement personnalisé. Le Conseil général l'accueille au Centre d'action médico-sociale précoce.*

*Notre équipe de professionnels et ses partenaires vont le prendre en charge et l'accompagner, vous accompagner, tout au long de son parcours.*

*Vous allez trouver ici, j'en suis certain, toute la compétence, l'aide et l'écoute nécessaires pour que votre enfant trouve le chemin de son épanouissement.*

*Ce sont les vœux que je forme, pour lui et pour vous.*

*Damien ALARY*

*Président du conseil général du Gard  
Vice-Président de la Région Languedoc-Roussillon*

# Qu'est-ce que le CAMSP ?

## Centre d'action médico-sociale précoce

Le CAMSP est un établissement du Conseil général du Gard.

Il peut accueillir 50 enfants, de 0 à 6 ans, résidant à Nîmes, Vauvert, Beaucaire et Uzès.

Votre enfant est porteur de handicaps ou de retards de développement. Le CAMSP intervient le plus tôt possible pour dépister ces difficultés, les prévenir et mettre en place un suivi éducatif et rééducatif ambulatoire. Vous bénéficiez aussi d'un soutien familial et d'une aide à l'intégration sociale. Grâce à une équipe de professionnels aux compétences diverses et complémentaires, nous garantissons une prise en charge globale de votre enfant.

Nous travaillons en concertation avec des partenaires extérieurs au service, professionnels des secteurs médicaux, paramédicaux, éducatifs, pédagogiques ou sociaux

Nous informons les familles et nous travaillons en partenariat avec les parents.

## L'admission au CAMSP

Un médecin a vu votre enfant en consultation. Il a jugé nécessaire de l'orienter vers le CAMSP pour que soient réalisés plusieurs bilans de développement.

A votre arrivée au CAMSP, votre enfant est examiné par le pédiatre directeur. Les bilans des enfants de moins de 3 ans sont prioritaires.

Le CAMSP effectue des bilans de développement psychologique, psychomoteur, orthophonique, complétés par des explorations médicales spécialisées.

Ensuite, dans un délai de trois mois maximum après la date de la première consultation, une réunion d'orientation décide de l'admission de votre enfant dans le service pour une prise en charge médico-éducative ou de son orientation vers un autre service, ou encore vers des rééducateurs du secteur libéral.

Vous êtes alors informés de l'orientation ou du projet de prise en charge au CAMSP et recevez, dans ce cas, les documents d'information suivants :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement intérieur du CAMSP
- Le projet individuel de prise en charge

**Chaque année**, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) valide le budget global de notre centre, dont le financement est assuré, comme dans tous les CAMSP de France, à hauteur de 80% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et pour les 20% complémentaires, par le Conseil général.

### Le CAMSP à Nîmes

6, rue Pierre Curie  
30000 Nîmes

Ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, avec une latitude jusqu'à 19 heures.

**Pour votre premier rendez-vous au CAMSP**, n'oubliez pas l'attestation de carte vitale sur laquelle votre enfant est inscrit. Les photocopies des attestations sont fournies trimestriellement à la CPAM pour justificatifs.

### Transports

L'enfant peut être accompagné au CAMSP par ses parents ou bénéficier d'un véhicule sanitaire léger (V.S.L). Les trajets sont financés par les organismes de sécurité sociale dès lors que l'enfant bénéficie du 100 % A.L.D.

## Le projet individuel de prise en charge

Selon les difficultés présentées par l'enfant, un projet individuel de prise en charge est rédigé et co-signé par ses parents ou leurs substituts et le pédiatre directeur.

Il associe :

- des rééducations individuelles ou en petit groupe en psychomotricité, orthophonie, ergothérapie, au CAMSP, à domicile ou en extérieur (piscine municipale, école du cirque, club poneys, centres de loisirs des jeunes enfants, jardins publics...)
- des rééducations kinésithérapiques, orthophoniques ou orthoptiques en secteur libéral
- des activités d'éveil individuelles ou en petit groupe au CAMSP, à domicile ou en extérieur
- des psychothérapies individuelles ou en petit groupe, médiatisées par le conte, la musique, l'art plastique, le jeu de rôle
- une guidance parentale au CAMSP ou à domicile
- un soutien à l'intégration en halte-garderie ou en école maternelle
- la participation à des projets personnalisés de scolarisation en école maternelle.

Dans certains cas, une collaboration est mise en place avec les services

- de pédopsychiatrie
- de rééducation fonctionnelle infantile du C.H.U. de Nîmes (Villa Terone) ou de l'Institut St-Pierre de Palavas.

Bien précisé dans le projet individuel, l'emploi du temps de l'enfant est organisé en journées ou demi-journées passées dans ces services et en rendez-vous de rééducation et de suivi au CAMSP.

## Après le CAMSP

A tout moment de la prise en charge de votre enfant, l'équipe du CAMSP peut estimer qu'une orientation vers un autre service adapté à son évolution est justifiée.

Nous vous proposons cette nouvelle orientation et nous organisons un accompagnement vers le service qui prend le relais.

Cette décision intervient toujours avant l'âge de 6 ans, âge limite de l'agrément pour notre intervention.

Il est toutefois possible de terminer l'année scolaire en cours au moment des 6 ans de l'enfant, dans le cadre d'une dérogation accordée par le médecin inspecteur de la D.D.A.S.S.

### La confidentialité

Les données médicales sont transmises au médecin responsable du service et sont protégées par le secret médical. Par ailleurs, tous les professionnels sociaux, soignants et administratifs sont tenus au secret professionnel.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la Charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

## L'accès au dossier

Les parents ou leurs substituts légaux peuvent avoir accès au dossier de l'enfant reçu au CAMSP, selon la réglementation prévue par les lois du 02.01.02 et du 04.03.02 et l'arrêté du 05.03.04 dans les conditions suivantes :

- Une demande écrite, datée et signée (formulaire de demande en annexe) est nécessaire.
- Un délai de réflexion obligatoire de 48 heures fait suite à cette demande.
- La communication du dossier doit survenir dans les huit jours suivant la demande ; dans les deux mois, lorsque les informations qu'il contient datent de plus de cinq ans.
- La communication du dossier se fait sous la responsabilité du médecin directeur de l'établissement qui doit avoir connaissance du contenu des documents transmis. Le médecin directeur de la Prévention Médico-Sociale du Conseil général peut être sollicité.
- Lors de la demande, les modalités de communication sont précisées :
  - consultation sur place
  - photocopies remises en mains propres
  - envoi de photocopies au médecin traitant indiqué par les parents
  - envoi de photocopies, en recommandé avec A.R, au domicile des parents, alors responsables de la confidentialité des documents reçus vis à vis des tiers
- Le médecin responsable du service peut recommander la présence d'une tierce personne lors de la consultation du dossier sur place.
- En cas de consultation sur place, une vérification de l'intégrité du dossier, après consultation, est indispensable.
- Dans tous les cas, avant tout traitement d'une demande, il convient de s'assurer de l'identité du demandeur et de sa qualité de détenteur de l'autorité parentale au besoin par la présentation de pièces justificatives.

# Bloc-notes

10

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

11

